

Délibération n° BUR. – 32 – 28 juillet 2023 – Avis relatif aux propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie – NGAP – suite avenant n°16 orthoptistes

Par lettre en date du 27 juillet 2023, notifiée par courriel le même jour, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application des articles L. 162-1-7 du code de la sécurité sociale, à faire connaître son avis sur la proposition de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie, et en particulier de la nomenclature générale des actes et prestations (NGAP) des orthoptistes libéraux.

La Direction Générale de l'UNCAM envisage d'apporter plusieurs modifications de la Nomenclature générale des actes et prestations (NGAP) afin de permettre la mise en œuvre des mesures de l'avenant n°16 à la convention nationale des orthoptistes libéraux signé le 12 juin 2023 par l'UNCAM et le syndicat national des orthoptistes (SNAO) et en particulier le nouvel acte de mesure de l'acuité visuelle et de la réfraction.

L'UNOCAM, qui est signataire de l'avenant n°16 à la convention nationale des orthoptistes libéraux¹, est en accompagnement des évolutions initiées par les pouvoirs publics visant à s'appuyer davantage sur les professions paramédicales, dont les orthoptistes, pour contribuer au « virage » préventif et apporter des réponses concrètes aux difficultés d'accès aux soins.

L'UNOCAM rappelle que les organismes complémentaires santé contribueront, aux côtés de l'Assurance maladie obligatoire, au financement des nouveaux actes tels que proposés, dans les règles de droit commun, consolidant leur implication dans le champ de la prévention, en particulier en matière de santé visuelle.

Enfin, l'UNOCAM note que ces évolutions de nomenclature permettront de mettre en œuvre sans délai les mesures de l'avenant n°16 conclu dans le cadre des négociations « flash » et ainsi de répondre aux attentes des professionnels et aux besoins des assurés.

En cohérence, l'UNOCAM rend un avis favorable sur ces propositions de modifications de la liste des actes et prestations (LAP) pris en charge ou remboursés par l'Assurance Maladie, et plus particulièrement de la nomenclature générale des actes et prestations (NGAP) dans le cadre de la mise en œuvre de l'avenant n°16 à la convention nationale des orthoptistes libéraux.

Délibération adoptée à l'unanimité

¹ Délibération n° BUR. – 23 – 19 juin 2023 – Avis relatif à la signature de l'avenant n°16 à la convention nationale des orthoptistes libéraux.